RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.P.G. Distribution System
Société par Actions Simplifiée au capital de €. 2.200.000
Siège social : 66 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS
R.C.S : PARIS B 481 748 440
S.I.R.E.T. : 481 748 440 00015

PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le trente juin à 18 heures 00,

- AIR PROMOTION GROUP – « APG »
  Société par Actions Simplifiée au capital de €. 105.000
  dont le siège social est à PARIS (75008) 66 avenue des Champs Elysées
  immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro B 412 545 428
  représentée par Madame Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR

Associée unique de la Société A.P.G. Distribution System

La Société ALLIANCE AUDIT, représentée par Jean-Claude BACHER, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

I. a préalablement exposé ce qui suit :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis par Madame Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR, Présidente non associée, en application des articles 4, 5 et 6 de l'ordonnance du 25 mars 2020

II. a pris les décisions suivantes relatives aux :

- Rapport de Gestion de la Présidente,
- Rapports du Commissaire aux Comptes,
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Quitus à la Présidente et au Commissaire aux Comptes de leur mandat pour cet exercice,
- Décisions relatives aux conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de Commerce,
- Démission du Commissaire aux comptes titulaire,
- Nomination Commissaire aux comptes suppléant comme titulaire,
- Questions diverses,
- Pouvoirs à conférer.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Associée unique, au vu de la présentation du rapport de gestion de la Présidente et de la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve le rapport de la Présidente et les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2025, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.
En conséquence :

- elle approuve les actes de gestion accomplis par Madame Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR, Présidente.

- et donne quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice à :

  ⇨ Madame Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR
  ⇨et au Commissaire aux Comptes.

Cette résolution est adoptée par l Associée unique.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Associé unique approuve la proposition de la Présidente, et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit €. 3 785 788,58 de la manière suivante :

▪ Bénéfice de l'exercice	€. 3 785 788,58	
▪ Au compte « Report à nouveau » (qui passera de €. 8 005 469,19 à €. 11 791 257,77)		€. 3 785 788,58
Total	**€. 3 758 788,58**	**€. 3 758 788,58**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, elle rappelle que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice clos :	Distribution globale		Personnes physiques	Personnes morales
	Brut	Net	Net	Net
31.12.2022	€. 500 000		-	€. 500 000
31.12.2023	€. 2 702 441		-	€. 2 702 441
31.12.2024	€. 945 000		-	€. 945 000

Conformément aux dispositions de l'article 223 du Code Général des Impôts, elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non déductibles du résultat fiscal, au regard de l'article 39-4 du même Code.

Cette résolution est adoptée par l'Associée unique.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION
(NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance de la démission de Jean-Claude BACHER de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire, par lettre de démission en date du 30 janvier 2026, décide de nommer en remplacement, à compter de ce jour :

ALLIANCE AUDIT
Dont le siège social est 1b avenue Foch – 94100 SAINT MAUR DES FOSSES
Immatriculée sous le n° 439 907 858 RCS CRETEIL

en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société, pour la durée du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Depuis le 11 décembre 2016, date d'entrée en vigueur de la loi Sapin 2, et conformément aux Statuts, la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant ne s'impose que si le commissaire aux comptes est une personne physique ou une société unipersonnelle (C. com. art. L 823-1, I-al. 2

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des Actionnaires confère tous pouvoirs à sa Présidente ou à tout autre porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Cette résolution est adoptée par l'Associée unique

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par la Présidente et l'Associée unique.

La Présidente,

[redacted]JR

L'Associée unique,
AIR PROMOTION GROUP
S
L

[redacted]